

2021 DAE 48 - Emplacement commercial sur le parvis de l'Hôtel de Ville (4e) – convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La Place de la Libération de Paris, parvis de l'Hôtel de Ville (4e), reçoit chaque année de nombreux événements, dont une activité commerciale ludique pour enfants.

Compte tenu, du contexte sanitaire et de l'incertitude de pouvoir s'installer, la Ville de Paris a été sollicitée tardivement par un organisateur qui souhaite installer un manège carrousel sur cette place pour une durée de 54 jours du 8 janvier au 2 mars 2021, montage et démontage inclus. La redevance proposée par l'exploitant est de 500 euros pour la période demandée.

Dans ce contexte, une publicité simplifiée a été effectuée du 14 au 24 décembre 2020.

Aucune proposition concurrente n'a été formulée.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Fun Attractions, représentée par Monsieur Francky FRECHON, exploitant de ce manège carrousel.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 48 - Emplacement commercial sur le parvis de l'Hôtel de Ville (4e) – convention d'occupation du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 2 au 11 décembre 2020 pour l'exploitation d'un manège carrousel, Place de la Libération de Paris, parvis de l'Hôtel de Ville (4e) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement Paris Centre en date du ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale ludique, Place de la Libération de Paris, parvis de l'Hôtel de Ville (4e) sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Sas Fun Attractions, dont le siège social est situé 151 rue Montmartre 75002 Paris représentée par Monsieur Francky FRECHON, une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires pour exploiter une activité commerciale ludique, du 8 janvier au 2 mars 2021, sur un emplacement de 9,5 m de diamètre pour un manège carrousel ainsi qu'une billetterie de 8 m² sur la Place de la Libération de Paris - parvis de l'Hôtel de Ville (4e).

La Sas Fun Attractions devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 500 euros pour cette période d'exploitation commerciale.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.